

Partage des compétences entre les diverses disciplines d'un même programme en élaboration ou en actualisation

Conseil interdépartemental syndical (CIDS)

Mercredi 25 janvier 2017, 11h30 à 13h30

Une des quatre orientations du projet éducatif (section 3.3)

Des programmes d'études harmonisés et interdisciplinaires

- Le *Projet éducatif* valorise une mise en oeuvre des programmes d'études axée sur une approche favorisant l'harmonisation des composantes de la formation spécifique et de la formation générale dans chaque programme. Cette harmonisation se fait également entre les cours d'une même discipline et avec les cours des disciplines contributives.
- Les programmes d'études donnent accès à une variété de disciplines. Aucune discipline ne peut à elle seule expliquer toutes les dimensions d'un système complexe, d'où l'importance de reconnaître la contribution de chaque discipline aux finalités d'un programme d'études.
- L'harmonisation et l'interdisciplinarité demandent un travail de concertation dans les structures de programme et dans les départements. Chaque cours des formations spécifique et générale s'inscrit dans un cheminement menant l'étudiant vers la finalité de son programme d'études. Quant aux cours complémentaires, ils contribuent à l'ouverture à des domaines différents dans le but d'élargir l'étendue des connaissances.

Ordre du jour

- 1) Processus ministériel pour une élaboration ou une actualisation de programme
- 2) Proposition adoptée à la C.É. du 9 décembre 2016
- 3) Discussion : Dans un contexte d'élaboration ou d'actualisation, qu'est-ce qui peut être fait au niveau national pour favoriser au niveau local une approche programme adéquate et des discussions pédagogiques entre les disciplines concernées ?

Ordre du jour (suite)

- 4) Processus local non officiel pour une élaboration ou une actualisation de programme

- 5) Discussion : Dans un contexte d'élaboration ou d'actualisation, qu'est-ce qui peut être fait localement pour favoriser une approche programme adéquate et des discussions pédagogiques entre les disciplines concernées ?

1. Processus ministériel pour une élaboration ou une actualisation de programme

Définitions :

- Élaboration d'un programme d'études pour un programme qui n'a jamais été donné au Cégep de Sherbrooke.
- Actualisation ministérielle d'un programme d'études pour la révision d'un programme déjà offert par le Cégep de Sherbrooke, de nouveaux devis ministériels venant remplacer ceux en vigueur et ce, dans un délai imposé par le Ministère.

1. Processus ministériel pour une élaboration ou une actualisation de programme (suite)

Première étape : Identification des compétences attendues chez la personne diplômée, à partir

- ❖ d'une analyse de la situation de travail (AST) pour les programmes techniques;
- ❖ d'une consultation auprès des universités pour les programmes préuniversitaires.

C'est un ou une spécialiste en élaboration de programme qui dirige cette opération. Au secteur technique, il ou elle est accompagné-e d'un ou d'une spécialiste du métier qui n'intervient pas, sauf pour poser des questions d'éclaircissement.

1. Processus ministériel pour une élaboration ou une actualisation de programme (suite)

Deuxième étape : Définition des grandes orientations du programme et validation du travail réalisé

Au secteur technique

Des spécialistes du métier apportent leur contribution à la personne spécialiste en élaboration de programme pour l'écriture d'une première version des compétences et des contextes de réalisation.

Validation du travail auprès des personnes ayant participé à l'AST.

Au secteur préuniversitaire

Un premier groupe de travail formé d'enseignants et d'enseignantes apportent sa contribution à la personne spécialiste en élaboration de programme afin d'émettre des recommandations sur l'orientation et la structure à donner au programme.

Présentation du travail à un comité d'enseignants et d'enseignantes.

Des experts et des expertes disciplinaires sont impliqués dans cette étape.

1. Processus ministériel pour une élaboration ou une actualisation de programme (suite)

Troisième étape : Écriture finale du devis ministériel

Au secteur technique

Des spécialistes du métier apportent leur contribution à la personne spécialiste en élaboration de programme pour l'écriture des éléments de compétence et des critères de performance.

Au secteur préuniversitaire

Un second groupe de travail formé d'enseignants et d'enseignantes apportent sa contribution à la personne spécialiste en élaboration de programme afin d'écrire le devis ministériel.

Des experts et des expertes disciplinaires sont impliqués dans cette étape.

2. Proposition adoptée à la Commission des études du 9 décembre 2016

Il est demandé à la Direction des études, dans ses interventions auprès de la Commission des affaires pédagogiques, de la Fédération des cégeps et du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, de réclamer que dans un processus de révision d'un programme au niveau national, avant même que les compétences soient rédigées de façon définitive, une réflexion soit faite avec des représentants ou des représentantes des disciplines contributives et de la ou des disciplines principales présentes dans le programme avant la révision, afin d'émettre des recommandations sur la place des disciplines contributives retenues permettant aux étudiants et étudiantes d'avoir accès à des programmes qui tiennent compte de l'apport positif de l'interdisciplinarité.

3. Discussion

Dans un contexte d'élaboration ou d'actualisation, qu'est-ce qui peut être fait au niveau national pour favoriser au niveau local une approche programme adéquate et des discussions pédagogiques entre les disciplines concernées ?

4. Processus local non officiel pour une élaboration ou une actualisation de programme

Extraits de la convention collective, page 23 4-1.02 Comité de programme

- a) Les parties conviennent qu'un comité de programme est formé pour chacun des programmes menant au DEC que le Collège offre. Le comité comprend des enseignantes et enseignants des disciplines participantes au programme. Le comité peut aussi comprendre des membres des autres catégories de personnel. (...)

Elles ou ils agissent à titre de représentantes ou de représentants de leur département ou de leur discipline, selon la composition du comité de programme.

4. Processus local non officiel pour une élaboration ou une actualisation de programme (suite)

Extrait de la convention collective, page 23

4-1.02 Comité de programme

b) Ce comité a pour mandat de :

- définir ses règles de régie interne et former des comités, s'il y a lieu;
- s'assurer de la qualité et de l'harmonisation pédagogique du programme, de l'intégration des apprentissages et de la cohérence interdisciplinaire;
- participer au développement, à l'implantation et à l'évaluation du programme;
- faire toute recommandation susceptible d'améliorer la qualité du programme;
- élaborer les balises de l'épreuve-synthèse;
- soumettre un plan de travail et déposer un rapport annuel.

4. Processus local non officiel pour une élaboration ou une actualisation de programme (suite)

Étapes du processus local non officiel d'élaboration et d'actualisation d'un programme

1- Identification des disciplines contributives du nouveau programme ou du programme actualisé

Étape non clairement définie et non ancrée dans les habitudes. Qui se charge de cette étape ?

4. Processus local non officiel pour une élaboration ou une actualisation de programme (suite)

2- Formation du comité d'élaboration ou d'actualisation

Comité formé de la ou du DEP concerné, d'un conseiller ou d'une conseillère pédagogique du SSER et d'une enseignante ou d'un enseignant désigné par le comité de programme.

4. Processus local non officiel pour une élaboration ou une actualisation de programme (suite)

- 3- Appropriation des documents ministériels
- 4- Détermination des orientations locales du programme
- 5- Élaboration du profil de sortie des finissants et des finissantes

4. Processus local non officiel pour une élaboration ou une actualisation de programme (suite)

6- Élaboration d'un logigramme de compétences

7- Découpage des compétences en cours

4. Processus local non officiel pour une élaboration ou une actualisation de programme (suite)

- 8- Planification de l'organisation des stages (le cas échéant)
- 9- Mise en œuvre du Projet éducatif dans le programme
- 10- Élaboration de la grille de cheminement scolaire
- 11- Élaboration de passerelles DEP-DEC et DEC-BACC, le cas échéant.
- 12- Validation de la grille de cheminement scolaire

4. Processus local non officiel pour une élaboration ou une actualisation de programme (suite)

- 13- Rédaction des plans-cadres de cours
- 14- Élaboration de l'épreuve-synthèse de programme
- 15- Rédaction du cahier de programme
- 16- Recommandation du projet de programme par les instances concernées
- 17- Approbation du nouveau programme par le Conseil d'administration

5. Discussion

Dans un contexte d'élaboration ou d'actualisation d'un programme, qu'est-ce qui peut être fait localement pour favoriser une approche programme adéquate et des discussions pédagogiques entre les disciplines concernées ?